



Charte de l'adhérent-e VRAC

Année 2020

I. La mission

L'association VRAC vise à **lutter contre les inégalités de consommation** en agissant sur 4 axes :

- **Economie** : pouvoir acheter des produits biologiques et locaux à des prix accessibles
- **Social** : lutter contre l'isolement, développer l'entraide et la coopération
- **Santé** : participer à la lutte contre l'obésité et le diabète
- **Environnement** : réduire la production de déchets et participer au développement durable en privilégiant les circuits courts et les produits écologiques

II. Les valeurs

Solidarité : La mission VRAC se veut solidaire par nature : compenser les inégalités socio-économiques en rendant financièrement accessible des produits sains et de qualité aux habitant-es des quartiers populaires, ainsi qu'aux étudiants.

Coopération : Le projet VRAC fonctionne grâce à l'implication des adhérent-es dans le fonctionnement de leur groupement d'achat. **Chaque adhérent-e s'engage à participer au fonctionnement de son groupement d'achat**, selon ses envies, son temps et ses aspirations : appui aux permanences de commandes et de distribution, participation à la gouvernance de l'association, participation aux événements, etc.

Convivialité : Les temps de commande et de distribution sont des moments de partage et de discussions où chacun est convié à échanger.

Qualité : VRAC souhaite s'éloigner d'un système basé sur l'absence de choix et sur des produits bas de gamme en sélectionnant autant que possible des produits alimentaires d'origine biologique et/ou cultivés dans un rayon géographique proche.

III. Engagements réciproques

1.1. Engagements de l'association VRAC

Respect de la charte

- Poursuivre ses missions et respecter la présente charte ainsi que les valeurs qu'elle présente

Déroulement des actions et communication auprès des adhérent-es

- Assurer les commandes et distributions de produits mensuelles
- Apporter un **soutien et accompagnement adapté** aux adhérent-es s'impliquant dans les activités et la vie de l'association
- **Informers les adhérent-es** régulièrement sur le fonctionnement de l'association et les aléas liés à son activité

Vie associative

- Prendre en compte les **besoins et demandes des adhérent-es**

- Proposer, en partenariat avec les structures partenaires, des **animations aux adhérent-es** (ateliers, sorties chez les producteurs...)
- Inviter les adhérents à l'assemblée générale annuelle et aux éventuels temps festifs organisés par l'association

Respect de votre vie privée

- VRAC s'engage à ne pas revendre ou diffuser vos informations personnelles

1.2. Engagements de l'adhérent-e VRAC

Adhésion et respect de la charte

L'adhérent-e s'engage à :

- **S'acquitter de la cotisation annuelle** d'un montant dépendant de son lieu d'habitation et/ou de sa situation particulière (résident en logement social, étudiant, bas revenus...), valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- Accepter les principes et **valeurs de l'association**, et à ce titre contribuer au fonctionnement de son groupement d'achat.
- **Respecter la présente charte** qu'il ou elle aura signé lors de son adhésion.

L'adhésion étant **valable pour tous les membres d'un ménage résidant au sein du même foyer**, le respect de cette charge s'applique à l'ensemble des membres majeurs.

Déroulement des actions

L'adhérent-e devra respecter les règles établies pour assurer un **bon fonctionnement de l'association, en prenant conscience de ses contraintes logistiques et humaines**, tant lors des prises de commande (ex : une commande pour un seul foyer, quantités commandées raisonnables...) que lors des distributions (ex : respect des horaires, règlement des produits frais commandés, récupération des produits en quantité exacte...).

L'adhérent-e fera également **preuve de bienveillance, de patience et de compréhension** lors du déroulement de toutes les activités de l'association à l'endroit des autres adhérent-es, partenaires et salariés de VRAC.

Vie associative

Les adhérent-es s'engagent à **participer à la vie associative de VRAC** : participer aux permanences de commande et de distribution, à l'assemblée générale, aux animations, candidater pour intégrer le conseil d'administration, être ambassadeur du projet auprès du public concerné, etc.

Règlement

L'adhérent-e règle le montant de sa commande, qui, comme l'adhésion, dépend de son lieu d'habitation et/ou de sa situation particulière.

L'association VRAC se réserve le droit de refuser la prise en compte d'une nouvelle commande d'un adhérent ayant un solde impayé ou n'ayant pas respecté la charte.

L'Association VRAC

L'adhérent-e

Lorana VINCENT
Responsable VRAC Lyon
